# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2013

Nombre de membres : L'an deux mil treize, le 12 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de

En exercice: 15 ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno JANNIN, Maire.

Présents: 12 Etaient Présents:

Mmes: CARTEREAU Y, GALLET D, MARTIN C, ROSELLO V, STERVINOU A,. ROUSSEAU C,

Qui ont pris part à la VIALARD F

délibération : 14 Mrs : FORGES P, GOULETTE Y, JANNIN B, MALLEVILLE J, RAMADE T,

Etaient absents excusés :

Date de la M. SYLLA S qui a donné pouvoir à B. JANNIN

convocation : M. PANOFF P qui a donné pouvoir à A. STERVINOU

5 février 2013

Etait absent non excusé : M. BOSCHER R

<u>Date de l'affichage</u> : 5 février 2013

Secrétaire de séance : Madame Denise GALLET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

\$: Affaires diverses : Dématérialisation des marchés publics : avenant n° 2 à la convention avec le Conseil Général de la Sarthe

Les membres du Conseil Municipal acceptent que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 est approuvé par 10 voix pour et 4 voix contre pour le point 1/AG: création du SIVOM de l'Antonnière dans le cadre des compétences détransférées à la suite de la dissolution de la CCA car ce qui a été écrit dans la délibération par rapport aux statuts du SIVOM n'est pas conforme à ce qui a été dit en séance de Conseil Municipal.

# I – ADMINISTRATION GENERALE

# N°1/AG : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>EME</sup> CLASSE

Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à Monsieur Yvan GOULETTE, Maire Adjoint chargé de l'Administration Générale qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif 2ème classe.

Il précise que dans le cadre de la création du SIVOM de l'Antonnière, un agent du service administratif de la mairie a été mis à disposition de cette nouvelle structure. Une convention de mise à disposition a été établie dans laquelle il est précisé que les heures effectuées par l'agent pour le SIVOM seront remboursées à la Collectivité.

Afin que cet agent puisse exercer correctement les nouvelles missions qui lui sont confiées, son temps de travail est augmenté passant de 28h21 à 35h00 semaine à compter 13 février 2013. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

# Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

⇔ D'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 35h00 semaine à compter du 13 février 2013.

🖔 De prévoir les crédits nécessaires au budget 2013.

# N°2/AG: DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint à l'Administration Générale rappelle que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé de fixer pour l'année 2013 le ratio suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus » « promouvables » %
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles l <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé Principal des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique Principal 1ère classe	100 %

# Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- \$\top\$ D'adopter le ratio de 100 % pour l'année 2013 pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.
  - 🕏 De soumettre cette délibération à l'avis du Comité Technique Paritaire.
  - \$\top De prévoir les crédits nécessaires au budget 2013.
- \$\top De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

#### N°3/AG: TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION DE POSTE

# ♥ Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

# Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- ☼ De créer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.
  - \$\times D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2013.
- \$\top De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

♥ Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe (point retiré de l'ordre du jour)

### II - FINANCES

#### N°1/FINANCE: EXECUTION DU BUDGET PAR ANTICIPATION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du BP 2013 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement retenues en 2012, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un engagement, Monsieur Philippe FORGES, Maire-Adjoint chargé des finances et du Budget propose de faire usage de cette possibilité.

# Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

🖔 De procéder à l'ouverture des crédits nécessaires afin d'assurer la continuité du budget.

\$\top\$ De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

# N°2/FINANCE: AUTORISATION DE VERSEMENT DU 1<sup>ER</sup> ACOMPTE AU SIVOM DE L'ANTONNIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, Monsieur le Préfet de la Sarthe a autorisé la création du SIVOM de l'Antonnière pour exercer les compétences action sanitaire et sociale et action en faveur du développement sportif, culturel et de loisirs précédemment exercées par la Communauté de Communes de l'Antonnière et non reprises par Le Mans Métropole.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la séance d'installation du SIVOM de l'Antonnière a eu lieu le mercredi 16 janvier 2013, et que le président de celui-ci est Monsieur JANNIN, Maire de Saint Saturnin.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2013 du SIVOM de l'Antonnière.

La participation prévisionnelle de la commune de Saint Saturnin au budget de fonctionnement du SIVOM de l'Antonnière pour l'année 2013 est de 241 779,08 € conforme aux prévisions des études menées avec le cabinet KPMG.

Le Budget Primitif du SIVOM de l'Antonnière a été adopté le jeudi 31 janvier 2013. Pour permettre au SIVOM de l'Antonnière d'honorer les dépenses à échoir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 notamment les subventions à verser aux différentes associations sportives, culturelles, au centre F. Rabelais, à la Société Publique Locale « Antonnière Services Plus », gestionnaire de la maison de l'enfance. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de notre participation par anticipation au vote du Budget Primitif 2013. Cet acompte serait de 60 444,77 € représentant le quart de notre participation prévisionnelle 2013.

# Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide par 10 voix pour et 4 abstentions

D'autoriser le versement au SIVOM de l'Antonnière par anticipation au vote du Budget Primitif 2013 d'un 1<sup>er</sup> acompte de la participation prévisionnelle de la commune de Saint Saturnin, soit la somme de  $60\,444,77\,$  €. Il est précisé que cette participation de  $60\,444,77\,$  € représentant 25 % de 241 779,08 € n'est pas destinée aux travaux d'investissement des terrains de tennis et de la Maison de la Petite Enfance car ces derniers devant être financés par les excédents de la CCA.

De prévoir les crédits nécessaires au budget 2013 et d'établir le mandat correspondant à cette somme dès que le SIVOM de l'Antonnière fera appel de cet acompte.

☼ De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

# III – AMENAGEMENT ET URBANISME

N°1/URBA: AQUISITION DE LA PARCELLE ZN 48 AUPRES DES CONSORTS BEUCHER (annulation de la délibération n° 2/URBA: du 29 juin 2012)

Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2/URBA : acquisition de parcelle du 29 juin 2012, suite à une erreur matérielle intervenue au niveau du numéro des parcelles. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir reprendre cette délibération dans les termes ci-dessous.

« Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré ZN 48 d'une superficie de 2ha 33a 02ca sis « Maule » à Saint Saturnin, en vue de la réalisation d'une zone communale d'activités telle que prévue au Plan Local d'Urbanisme de 2006.

La Commune a obtenu une estimation du service des Domaines.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

# Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

- ☼ D'acquérir le terrain cadastré ZN 48 d'une superficie de 2ha 33a 02ca auprès des Consorts BEUCHER.
- $\clubsuit$  De fixer le prix d'achat de la parcelle ZN 48 d'une superficie de 2ha 33a 02ca à la somme forfaitaire de 100 000  $\epsilon$ .
  - De préciser que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- De préciser que la rédaction des actes sera effectuée chez Maître GRASTEAU, Notaire, 4, Rue de l'Arche, ZA Champfleury 72650 LA BAZOGE.
- Be prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, signera toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.

### IV-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/AFFDIV : DEMATERIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation.

Le Conseil général de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics.

Monsieur Bruno JANNIN, Maire précise que notre Collectivité a signé le 13 juillet 2010 une convention de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres via la plateforme Sarthe-Marchés publics.

Or par courrier du 27 décembre dernier, les services du Conseil Général de la Sarthe nous proposent la signature d'un avenant à cette convention qui entrera en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant  $n^{\circ}2$  à la convention de mise à disposition de « téléservices » du Conseil Général de la Sarthe pour la mise à disposition de la plateforme Sarthe Marchés Publics.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de « téléservices » du Conseil Général de la Sarthe pour la mise à disposition de la plateforme Sarthe Marchés Publics.

# ♦ AUTRES INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Bruno JANNIN, Maire précise qu'une réunion de concertation sur la mise en place des rythmes scolaires aura lieu le jeudi 14 février 2013 avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Secrétaire, Denise GALLET

# APPROBATION PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2013 A 20H30

# LISTE DES DELIBERATIONS ETABLIES :

 $N^{\circ}1$  AG: \_\_\_\_ Augmentation du temps de travail adjoint administratif 2ème classe  $N^{\circ} 2AG$  :  $N^{\circ} 3AG$  :  $N^{\circ} 1FINANCE$  : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade Tableau des effectifs : création de poste ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Exécution du budget par anticipation

*N° 2FINANCE :* Autorisation de versement du 1er acompte au SIVOM de l'Antonnière

N° 1URBA : N° 1AFFDIV : Acquisition de la parcelle ZN 48 consorts Beucher (annulation dél du 17/02 2urba)

O 1AFFDIV : Dématérialisation des marchés publics : Avenant n°2 à la convention			
NOM PRENOM	PRESENT /ABSENT	SIGNATURE	
BOSCHER Rémy	Absent		
CARTEREAU Yolande	Présente		
FORGES Philippe	Présent		
GALLET Denise	Présente		
GOULETTE Yvan	Présent		
JANNIN Bruno	Présent		
MALLEVILLE Jérôme	Présent		
MARTIN Claudine	Présente		
PANOFF Pierre	Absent pouvoir à A. STERVINOU		
RAMADE Thierry	Présent		
ROSELLO Valérie	Présente		
ROUSSEAU Marie- Christine	Présente		
STERVINOU Annick	Présente		
SYLLA Samba	Absent pouvoir à B.JANNIN		
VIALARD Françoise	Présente		